

## 51 - Projet urbain de quartier durable des Vaïtes - Acquisition d'un terrain sis 2 rue Anne Frank à Grand Besançon Habitat

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Dans le cadre du projet d'aménagement des Vaïtes, la commune a proposé à Grand Besançon Habitat l'acquisition d'une portion de terrain de 233 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle bâtie sise 2 rue Anne Frank.

Cette propriété cadastrée section CI n° 11 d'une contenance de 1 875 m<sup>2</sup> est impactée partiellement (233 m<sup>2</sup>) par l'opération d'aménagement du quartier durable des Vaïtes déclarée d'utilité publique le 27 octobre 2011.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 12 mars 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien. Cette estimation en date du 26 mars 2013 a été fixée à 8 €/m<sup>2</sup> soit 1 864 € auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi de 372,80 € et une indemnité pour perte d'arbres de 500 € (soit un montant global de 2 736,80 € arrondi à 2 737 €).

Un accord est intervenu avec Grand Besançon Habitat. Il est proposé d'acquérir ce terrain selon les modalités suivantes :

- Acquisition au prix de 2 737 € net vendeur correspondant à l'estimation de France Domaine,
- Prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera imputée sur la ligne de crédit 21.824.2115.00612.30100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

**«M. Jean-Marie GIRERD :** Pour les rapports 51, 52, 53 et 54 nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE :** Très bien. Quand vous dites «nous», qui est-ce ? M. GONON s'abstient ou pas ? M. GONON ne s'abstient pas. Donc il participe au vote, il vote pour ? Oui. Ceux qui ne participent pas au vote, qu'ils lèvent la main parce que je ne sais plus qui est dans le groupe. 5 élus s'abstiennent.

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme POISSENOT et Mme MENETRIER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.*